

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde =
Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses

Band: 2 (1861-1866)

Heft: 8-1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANZEIGER

für

schweizerische

Geschichte und Alterthumskunde.

Achter Jahrgang.

N^o 1.

Januar 1862.

Vorausbezahlung: Jährlich 2 Fr. 4–5 Bogen Text mit Tafeln in vierteljährlichen Heften.

Inhalt: Die Bernerchronik, Abschrift von Peter Falk. — Note sur Guy de Faucigny, évêque de Genève, et sur sa parenté. — Encore les menaides. — Murten, Churwolf, Merlach und andere Orte dieser Gegend werden an das Kloster St. Juste in Suse vergabet. — Die Rhaetëis von Simon Lemnius. — Nachricht über neuentdeckte Pfahlbauten am Bodensee. — Pfahlbauten in Robenhausen bei Wetzikon. — Fouilles de Concise. — Château de César, Champ de bataille, Fossés de César, Bélon (localités du canton de Vaud). — Monnaie de Jacques Mandello comte de Macagno. — Reliquienkästchen von Glarus. — Sculptur in Baumes. — Litteratur. — Hiezu Taf. I.

GESCHICHTE UND RECHT.

Die Bernerchronik, Abschrift von Peter Falk.

In No. 3 des Anzeigers von 1861, Seite 44, hat Herr G. St. über die Bernerchronik, Abschrift von Peter Falk, erwünschten Aufschluss gegeben, welche sich im Besitze des Sir Thomas Phillips in Middlehill, Worcestershire, befindet.

Dieser Nachricht möge gestattet sein, die Bemerkung beizufügen, dass die fragliche Handschrift wohl erst nach 1812 in den Besitz von Sir Philipps und nach England gekommen ist. Denn in jenem Jahre scheint sie noch in der Schweiz von Herrn Baron François de Chambrier benutzt worden zu sein, der im Schweizerischen Geschichtsforscher, Band I., S. 403/444, eine Arbeit über Vauthier de Neuchâtel mit einer Beilage schliesst, die den Titel trägt: »*Extrait d'une chronique allemande copiée en 1512 par l'advoyer Pierre Faucon de Fribourg et qui se trouve presque verbalement dans la chronique du chancelier Justinger écrite vers 1420.*«

Wie man sieht ist nach Herrn von Chambrier Peter Falk wirklich der Freiburger Schultheiss dieses Namens.

M. v. St.

Note sur Guy de Faucigny, évêque de Genève, et sur sa parenté.

(1078 à 1120.)

Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny (élu 1122, † 1158), presque contemporain de Guy, évêque de Genève qui occupa ce siège dans les dernières années du XI^e siècle, parle, dans ses lettres, de cet évêque en termes qui montrent que ce prélat et les membres de sa nombreuse famille jouèrent dans les contrées qui forment le bassin du lac Léman un rôle prépondérant, dont l'influence sur les destinées politiques de ces beaux rivages se manifesta pendant plus de deux siècles consécutifs.

Le célèbre abbé de Cluny nous apprend que l'évêque Guy était un personnage de haute naissance (*vir magnae nobilitatis*), et frère d'Aymon comte de la ville de

Genève (*Gebennensis Episcopus Guydo frater Aymonis ejusdem urbis comitis*), mais il lui reproche d'avoir été plus occupé de faire tourner sa puissance et ses grands biens temporels à l'éclat de sa dignité et de sa naissance, qu'à les faire servir à la gloire de Dieu et de son église.¹⁾

Dans la vive querelle du sacerdoce et de l'empire, qui éclata de son temps, Guy, et toute sa parenté, ainsi que la maison des comtes de Savoie, à laquelle il paraît avoir été allié, se déclarèrent pour le pape Grégoire VII et pour l'*anti-César* Rodolphe de Rheinfelden contre l'empereur Henri IV. Cet évêque de Genève datait ses chartes des années du pontificat de Grégoire VII, et du règne de *Celui* qui est éternel et auquel les années ne font point défaut (*tenente summae apostolicae sedis Gregorio VII, regnante eo qui semper est idem, et cui anni non deficient*). Quelques détails sur l'origine de ce prélat et sur sa parenté compléteront ceux qui ont été donnés par les historiens Genevois.²⁾

Le commencement de l'épiscopat de Guy (*Wido*) de Faucigny évêque de Genève ne peut pas se placer avant l'an 1078, et les combinaisons de Besson (p. 12) qui le date de 1070, non plus que celles de Grillet (Dict. t. II. pag. 259) qui reportent son élection à l'an 1073, ne sont pas exactes.

On a une charte de l'évêque *Frédéric* datée de Genève de la VII^e année du règne de l'empereur Henry IV³⁾ qui se comptait du mois d'octobre 1072 au mois d'octobre de l'année suivante 1073 et qui fut vraisemblablement celle de la mort de Frédéric. Ce prélat eut pour successeur l'évêque *Borsadus* qui siégea 5 ans, selon Besson (*Ibidem*); ce qui reporte le commencement de l'épiscopat de *Guy* à l'année 1078 au plus-tôt.

Cet évêque, appelé *Guido* ou *Wido*, en latin, appartenait à la maison souveraine des *Sires de Faucigny*, qui subsiste de nos jours dans l'une de ses branches puînées; celle des comtes de *Faucigny-Lucinges*. Ce prélat lui-même a pris soin de nous faire connaître sa famille et sa parenté, tant en ligne ascendante que descendante, jusqu'à la troisième génération, dans deux chartes de *Cluny*, dont l'une datée de 1083, en faveur de *Hugues* abbé de ce monastère, et l'autre du temps de *Ponce* son successeur, de l'an 1119, auxquels il soumit le prieuré de *Contamine* fondé sous ses auspices dans le Genevois.⁴⁾

Dans un voyage que Guy avait fait à Cluny pour obtenir de l'abbé St-Hugues l'absolution de ses péchés (*pergens ad limina beatorum apostolorum Petri et Pauli ad locum Cluniacensis, cui dominus Hugo abbas preest*), il prit l'engagement de fonder un monastère à Contamine (*Contamina*) sur la rive droite de l'Arve (*Arvam*) dans son patrimoine, et de soumettre ce monastère à l'abbaye de Cluny. Dès son retour dans son diocèse Guy s'acquitta de sa promesse, par un acte formel, daté du *Jour des Calendes de Février, l'an 1083, X^e année du Pontificat de Grégoire VII.*⁵⁾

Dans ce premier acte de donation du prieuré de *Contamine*, antérieur de 36 ans à celui que Guichenon a publié dans sa *Biblioth. Sebusienne* (Cent. I. cap. 4), l'évêque Guy (*Vido*) dit qu'il fait cette fondation pour l'âme de son ayeul Aymerard (*avi nostri Aimerardi*); de son père Louis (*patris nostri Ludovici*) et de ses oncles (*avunculorum nostrorum*), savoir Guy (*Widonis*), Giselbert (*Giselberti*), Otton (*Otonis*) et Willelme (*Vilentii*), tous quatre déjà morts; ainsi que pour le remède de son âme et de celle de ses deux frères Willelme et Amedée qui donnèrent leur consentement

à cette aliénation d'une portion de leur patrimoine commun (*laudantibus fratribus meis domno Willelmo et domno Amedeo*).

L'abbé *Hugues* de Cluny étant mort et *Ponce*, filleul du pape Pascal II, ayant été élu à sa place abbé de cette célèbre abbaye en 1109, *Guy* (*Guido*) évêque de Genève, ami personnel de ce pape, soumit de nouveau à Cluny l'église, soit le prieuré de Contamine que cet évêque avait fondé, *vingt-six* ans auparavant. Par ce nouvel acte daté de Genève du 2 de septembre 1119,⁶⁾ *Guy* réserve en faveur de son neveu (*nepos*) *Rodolphe*, seigneur de Faucigny (*Rodulfus*) et de tous ceux qui par la suite seront seigneurs du château de Faucigny (*et illi qui habuerint principalem dominationem in castro Fulciniaci*), l'avouerie du prieuré de Contamine (*semper habeant advocatiam Condominii*), et de ses dépendances.

Dans cette seconde charte l'évêque *Guy* rappelle de nouveau toute sa parenté; à l'exception de ses oncles et de son frère *Amedée* déjà mort. Il nomme son aïeul *Aimerard*, son père *Louis*; sa mère *Tetberge* (*et matris Tetbergae*), son frère *Willelme* et les fils de ce dernier, savoir: *Rodolphe*, *Louis*, *Raymond*, *Gérard*, évêque de Lausanne, et *Amedée*, évêque de Maurienne, ses neveux paternels, ainsi que leur mère *Utilie*. La charte est contresignée par *Aymon* comte de Genève et par *Willelme* fils de celui-ci (*Signum Aymonis comitis Genevensis, signum Willelmi filii ejus*). — Nous savons, par le témoignage contemporain de *Pierre-le-Vénérable* abbé de Cluny, que le comte *Aymon* de Genève était frère utérin de l'évêque *Guy* de Faucigny, et ce témoignage est confirmé par le traité fait à *Seysssel* en 1124 entre l'évêque *Humbert* et le même comte *Aymon*, désigné dans cet acte comme frère du défunt évêque *Guy* (*quod Guydo, frater suus [Aymoni comitis] Gebenensis [quondam] episcopus, dederat*).

Pour expliquer l'étroite parenté qui unissait l'évêque *Guy* de Faucigny au comte *Aymon* de Genève, il faut de toute nécessité admettre, comme l'ont fait les historiens Genevois, que *Tetberge*, mère de *Guy*, fut aussi la mère du comte *Aymon*, et qu'après avoir été la femme de *Louis* de Faucigny, père de *Guillaume*, d'*Amedée* et de *Guy* de Faucigny, évêque de Genève, *Tetberge* épousa, en secondes noces, le comte *Gérolde* de Genève, père du comte *Aymon*. *Louis de Faucigny*, père de l'évêque *Guy*, vivait encore vers l'an 1060. Il souscrivit un acte⁷⁾ non daté, avec d'autres témoins qui paraissent dans une charte qui revient à l'année 1058 ou 59.⁸⁾ Quant à *Aimerard*, père de *Louis* de Faucigny et aïeul de *Guy*, évêque de Genève, les chartes de l'abbaye de *St-Maurice*, du commencement du onzième siècle, nous font connaître son existence, ainsi que celle de son propre père *Aimerard* (*Heimeradi*) et de sa mère *Algert*, qui avait déjà des possessions allodiales à *Machilly* (*Maxilliaco*) et à *Lachat* (*Lachiaco*) commune de *Bonne* dans le Faucigny.

L'acte où ces personnages sont mentionnés a été publié dans le t. VI. *Monumenta Historiae Patriae* de Turin (*Chartarum tom. II. Col. 76 No. LXV.*) C'est une donation en précaire faite par l'abbaye de *St-Maurice* en Valais sous le gouvernement de l'abbé *Burchard II*, archevêque de Lyon, (frère utérin du roi *Rodolphe III*), qui gouverna cette abbaye royale depuis l'année 1002 jusqu'à la mort de ce grand prélat, arrivée en 1031; d'où l'on doit conclure qu'*Aimerard*, second du nom, aïeul de l'évêque *Guy* et fils d'un autre *Aimerard*, bisaïeul de cet évêque, vivait vers l'an 1030.

Guy de Faucigny était chanoine de l'église de Lyon, lorsqu'il fut élu évêque

de Genève.⁹⁾ Mais le *cartulaire* de l'église de Lausanne nous apprend (p. 436) que les personnes de grande naissance, à peine sorties de l'adolescence, obtenaient des canonicats et s'en allaient ensuite achever leurs études théologiques dans quelque école célèbre. Guy ne pouvait guère être âgé de plus de 21 ans quand il monta sur le siège épiscopal de St-Pierre de Genève. Le mariage de son père Louis de Faucigny avec *Tetberge*, qu'on croit avoir été fille d'un *premier lit* de l'anti-César *Rodolphe de Rheinfelden*, créé *Recteur* ou *Duc* de la Bourgogne Jurane en 1057,¹⁰⁾ pourrait avoir eu lieu aux environs de cette même année. La naissance de *Guy*, qui survécut à ses deux frères aînés, *Guillaume-le-Sage*, sire de Faucigny, et *Amedée*, se reporterait ainsi à l'année 1060, et le second mariage de *Tetberge* de Souabe ou de Rheinfelden avec *Gérolde*, comte de Genève, à l'année suivante.

Il est à remarquer que le comte *Aymon* de Genève, frère *utérin* de l'évêque *Guy*, qui souscrivit plus tard plusieurs chartes de ce prélat, ne paraît pas encore sur la scène du monde en 1083, date de la première fondation du prieuré de *Contamine*. Par contre ce comte fit en 1091 ou 1092 un traité avec l'abbaye de St-Claude¹¹⁾ qu'il souscrivit avec la comtesse *Itha* sa femme et *Gérolde* son fils aîné. Il survécut pendant plus de cinq ans à l'évêque *Guy*, et vivait encore en 1125. La dernière charte qu'on ait de l'évêque *Guy* de Faucigny est la confirmation de la fondation du prieuré de *Contamine*; elle est datée de *Genève* du mois de *septembre* 1119,¹²⁾ en présence de *Ponce* abbé de Cluny et de l'évêque de Châlons, qui se rendaient, de la part du pape Calixte II, auprès de l'empereur Henry V, pour traiter de la paix entre l'empire et le sacerdoce (*pro pace regni et sacerdotis*).

La querelle des investitures durait toujours, et l'évêque *Guy* n'en vit pas la fin; il mourut avant la paix conclue à Worms en 1122 entre le pape Calixte II et l'empereur Henry. Il eut pour successeur sur le siège épiscopal de Genève l'évêque *Humbert de Grandmont*, qui est assez connu par ses démêlés avec le comte *Aymon* de Genève. L'évêque se prévalant des décrets rendus dans les conciles et de l'appui du légat apostolique, *Pierre* de Léon, archevêque de Vienne, pour revendiquer les *dîmes* et le patronat des *églises* possédées par des laïques dans son diocèse, et pour réclamer d'autres prérogatives temporelles de son évêché. Le comte *Aymon*, qui était alors plus que *Sexagénaire*, le soumit à un arbitrage conclu à *Seysssel*, en 1124,¹³⁾ qui fut tout à l'avantage du prélat et au détriment des droits de souveraineté du comte, et qui donna lieu, pendant plus de deux siècles, aux querelles bien connues des comtes de Genève et des évêques de cette ville.

Lausanne, septembre 1860.

F. de Gingins-La-Sarra.

1) *S. Petri dicti venerabili etc., de Miraculis*, liber 1. Cap. 24. (ex Maxima biblioth. patrum t. XXII. p. 1103 (Lugduni 1677.)

2) Voy. Ed. Mallet, *Mém. et Docum. de la Société d'hist. de Genève*, t. I. 2 part. p. 128.

3) *Cart. de Romainmotier*. (*M. et D. de la Suisse romande* t. III. p. 443.)

4) *Contamine sur Arve*, province de *Faucigny*.

5) *Cartul. de Cluny* cote B. p. 191 No. 224. (ex P. J. de Rivaz *manuscrit*.) Voir l'appendice No. 2.

6) *Cartul. de Cluny*, cote B. p. 247 No. 605. — Guichenon *biblioth. Sebus. l. c.*

7) Archives cant. de Lausanne. (*Invent. ann. verd.* No. 98. *Romainmotier*.)

8) L'an III de *Henry* fils de *Henry* emp. (*Archiv. cant. de Lausanne, ibid.*) 9) *Suiv. Besson l. c.* p. 12.

10) Voy. *l'Art de vérifier les dates*, t. III. p. 337. 11) *Guich. bibl. Sebus. cent. II. cap. 46.*

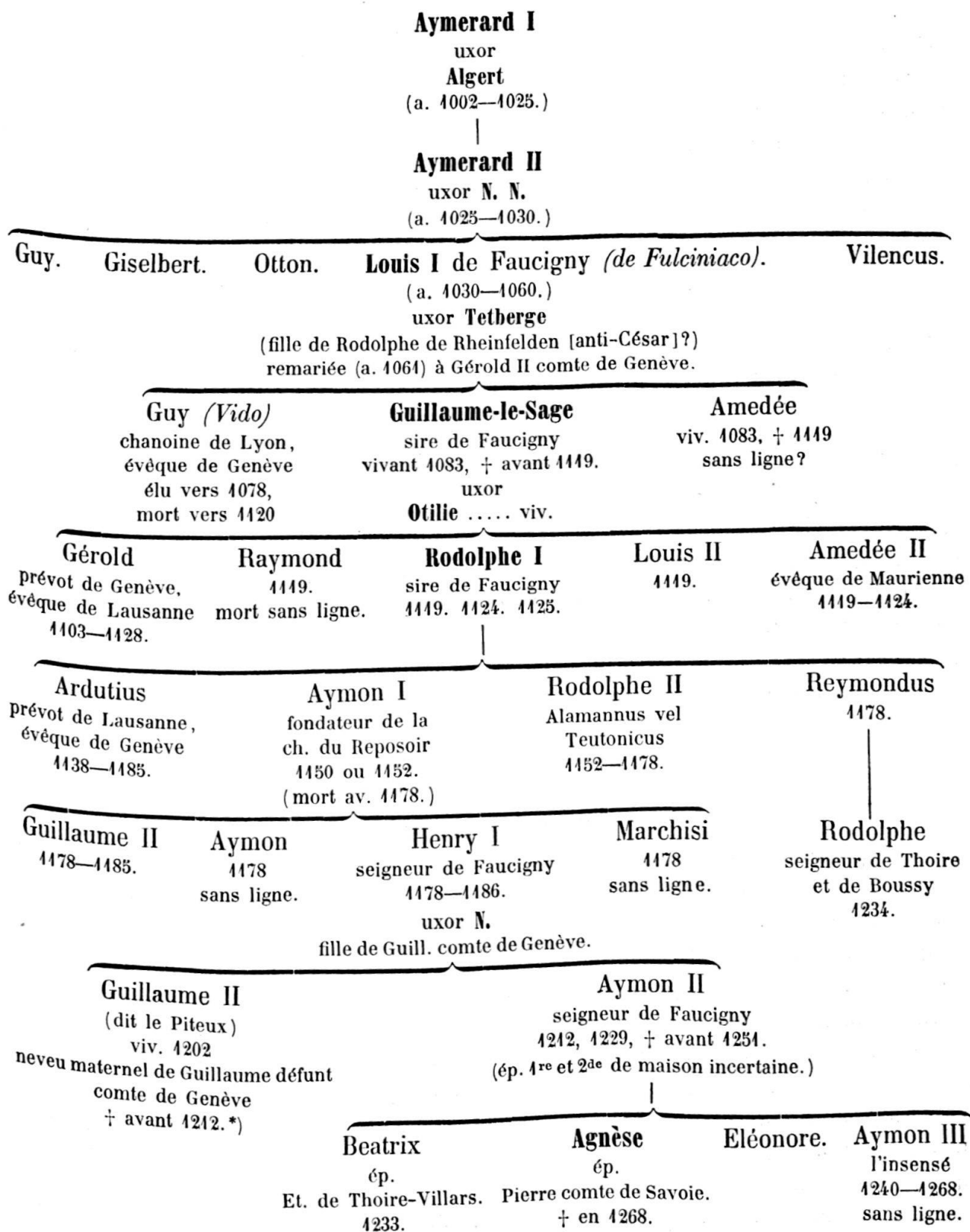
12) *Guich. bibl. Sebus. cent. I. cap. IV.* 13) *Voy. Spon. hist. de Genève, preuves* t. II. p. 3 et suiv.

Appendice 1.**Filiation en ligne ascendante et descendante**

de

Guy de Faucigny,

Evêque de Genève.



*) M. et D. de Genève t. VII. 2. p. 292 No. 117.

Appendice 2.

Première donation de l'église de Contamine, faite au monastère de Cluny par Guy, évêque de Genève, en 1083.

(Extrait du cartulaire de Cluny, cotté B. p. 191 No. 224 par M. J-P. de Rivaz.)

Clemens et largiflua Dei misericordia multis modis compatitur humanae fragilitati, ut quisquis sine peccati contagio vivere nequit in promptu habeat medicinalem occursum, videlicet ex propriis rebus elemosinae subsidium. Qua de causa ego Vido, Dei gratia genevensis episcopus, considerans me per fragilitatem humanae conditionis multis modis deliquisse, et ob hoc pergens ad limina beatorum apostolorum Petri et Pauli, ad locum Cluniacensem, cui domnus Hugo abbas praeest, donavi in capitulo loci praefati, laudantibus fratribus meis domno Willelmo et domno Amedeo, pro remedio animarum nostrarum et specialiter avi nostri bonae memoriae Aimerardi et patris nostri Ludovici, atque Widonis, Giseberti, Ottonis, Vilentii, avunculorum nostrorum, omniumque antecessorum seu successorum nostrorum domino Deo et sanctis apostolis eius Petro et Paulo, atque praenominato abbati nec non sancto conventui ecclesiae sanctae Mariae, quae sita est in villa quae vocatur Contamina, juxta ripam fluvii qui vocatur Arva, cum omnibus ad se pertinentibus, ecclesiis si quidem, mancipiis utriusque sexus, vineis, campis, pratis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, molendinis, exitibus et regressibus, cultis et incultis cum omni integritate, ut deinceps locus Cluniacensis habeat, teneat et possideat, excepto beneficio Ludovici decani, quod tantum in vita sua teneat, et post eius decessum in dominium jam dictae ecclesiae deveniat. S. Widonis episcopi genevensis, qui hanc cartam fieri jussit atque firmavit. Huius rei testes Vuillelmus et Amadeus, eiusdem episcopi fratres, Wido de Nangiaco et Amadeus, Bernardus filius Bernardi de Toria et Albertus capellanus episcopi. Facta est donatio haec kal. febr. anno ab incarnatione Domini millesimo LXXXIII. Indictione VI. Epacta XXX. (lege XXIX.), Concurrente VI. tenente episcopatum summae apostolicae sedis Gregorio VII. ordinationis tempus (*tempore*) vero suae anno X., regnante Eo qui semper est idem et cui anni non deficient.

Encore les menaides.

La question des *menaides*, débattue dans l'*Indicateur*,¹⁾ ayant été vidée, au moins dans un sens général, par la note de M. de Salis-Marschlins, nous n'aurions pas songé à revenir sur ce sujet, si la découverte et l'étude de divers documents, en donnant lieu entre M. le professeur Le Fort et l'auteur du présent article à un échange de communications, ne nous avaient permis d'offrir aux lecteurs de ce journal quelques renseignements dignes d'intérêt.

Rappelons d'abord que trois opinions s'étaient produites, dans l'*Indicateur*, sur la nature des menaides. L'une consistait à dire que le *ius meneydarum*, mentionné dans une charte du 3 septembre 1425, était le *droit de gîte*; la seconde, que ce droit constituait une *prestation de viande*; la troisième, qu'il désignait à l'origine un *droit de charroi*.

La première de ces opinions, basée sur une étymologie reconnue fautive, a été abandonnée par son auteur. La seconde doit s'entendre en ce sens que les menaides

étaient convertibles en une redevance en nature. La dernière, qui est la mieux fondée, a besoin d'être éclaircie par de nouvelles données.

Pour déterminer le caractère des *menaidés*, il importe de connaître le sens propre de ce mot et d'en fixer l'orthographe incertaine, qui varie sous les diverses formes de *meneydes*, *menedes*, *menaydes*, *menaidés*, *menades*, *manaidés* et *manades*.

La forme qui prévaut dans le cartulaire de l'église Notre-Dame de Lausanne, monument de la première moitié du treizième siècle,²⁾ est tantôt celle de *menaidés*, tantôt celle de *menaydes*.

Cette dernière forme est la seule usitée dans deux chartes, l'une de 1260/1264, l'autre du 10 janvier 1301 (*die martis post festum Epiphaniae*), qui font partie du recueil de feu M. Ed. Mallet, dont MM. Le Fort et Lullin ont entrepris l'édition. C'est encore sous la forme unique de *menaydes* que cette prestation est mentionnée plus de cinquante fois dans un rôle ou pouillé dont il sera question dans la suite de cette notice. Deux fois seulement ce rôle présente le mot *menades*, écrit d'une autre main.

Qu'on nous pardonne encore quelque minuties.

La voyelle **a**, dans la deuxième syllabe du mot *menayde*, quelquefois permutée en **e**, doit être considérée comme une lettre radicale. L'y est employé pour l'i, sans autre raison que le caprice des clercs ou copistes. Par une autre bizarrerie le mot *menaydes*, dans le cartulaire de Lausanne, est ou assimilé à un nom pluriel de la première déclinaison latine, dont il subit la loi, ou pris pour un mot dont la terminaison ne varie point (Voy. p. 219). L'auteur de notre pouillé écrit invariablement *de menaydes*. Il tenait, sans doute à bon droit, ce mot pour un vocable de la langue vulgaire, pour un indéclinable.

On trouve l'origine de ce mot dans le latin *minare*,³⁾ d'où l'italien *menare* et le français *mener*. Ainsi *menada* (ou *menaida*), de même que *menatura* expliqué par Du Cange, et que l'italien *menata*, dont M. de Salis a rapproché le mot suisse *mehni* et *mehnenen*, usité dans les Grisons, signifie voiture ou transport. Telle est aussi l'explication que Carpentier, dans son supplément au Glossaire de Du Cange, donne du mot *menada*, en le traduisant par »*vectura quam quis domino praestare debet, a menare, i. e. ducere.*«

Le mot de *menade* ou *menaide* servait donc à désigner un droit de charroi, c'est-à-dire le droit qu'avaient certains seigneurs d'obliger les tenanciers de leur censive à voiturer au lieu de leur résidence le blé, le vin et les autres denrées de la récolte seigneuriale.

L'acception propre du mot *menade* s'est conservée, en France, au moins jusque vers la fin du douzième siècle, comme l'annonce le passage suivant d'une charte de l'an 1188, faisant partie du cartulaire de Cluny, cité par Carpentier: »*Homines de Grandifonte de tribus mansis debent moisons (c'est-à-dire une certaine quantité de grain), arietes, denarios et menadas, juxta consuetudinem antiquam.*«

Dans le premier quart du treizième siècle, la même expression ne s'employait déjà plus, dans le diocèse de Lausanne, que d'une redevance en nature, établie comme équivalent d'un droit de transport, comme on le remarque dans un passage d'une charte de l'an 1225 du C. L. p. 124 (voir aussi p. 257). Voici ce passage, tel que le donne un parchemin de l'an 1287, qui reproduit presque intégralement la

charte de 1225, moins les fautes de l'imprimé: »*Pro meneydis adducendis debet (villicus de Essertines) accipere Lausanne unum panem et unam cupam vini, et si iurati de Essertines recognoverint quod villici habuerint integras meneydas per triginta annos, sine vacatione iuris, habeat ipsas integras, aliter non.*« Il est évident que, dans ce passage, *meneydis adducendis* doit s'entendre de denrées à transporter. On lit dans *Les quinze joies du mariage*: »*Il faut charroyer tout le charriage à l'hostel.*« De là suit, comme on le fait observer dans le Complément du Dict. de l'Acad. française, que »charriage se prenait autrefois pour les objets charriés.«

Le terme de *menaidas* ne se présente, dans les textes à nous connus, que sous l'aspect d'un vocable employé exclusivement au pluriel. Un seul fait exception, dans la première note de M. le pasteur Kind (*Indicateur* de 1857, p. 41 vers la fin), où nous serions tenté de voir une erreur de copie ou d'impression. Dans le C. de L. on lit: *I menaydes*, p. 219; *unas menaidas*, p. 257 et 389; *pro singulis manaidis*, p. 388, et *integras meneydas*, p. 124. Ce *plurale tantum*, comme disent les grammairiens, employé d'une idée abstraite, avait apparemment sa raison d'être. S'appliquait-il à un ensemble de charrois à la fois? Était-il synonyme de *unum par menaidarum*, que l'on rencontre dans le même cartulaire (p. 552)? L'un et l'autre se disaient-ils d'une voiture traînée par deux chevaux de somme, au lieu de l'être par un roussin (*uno roncino*)? . . . On lit encore dans le même recueil *duo paria menaydes* (p. 219), *tria paria* — (p. 493) et même *IX paria menaidarum* (p. 496), si du moins le texte en cet endroit du cartulaire est correct.

On peut admettre, en thèse générale, que l'usage des *menaidas* n'existait que dans les terres mouvantes de quelque établissement religieux.⁴⁾ Les hommes de la terre de Grandfontaine (aujourd'hui village dans le département des Vosges), dépendante de l'abbaye de Cluny, devaient, comme on l'a vu plus haut, les *menaidas* et d'autres services en raison des manses qu'ils tenaient de ce monastère. Dans la charte relative à la vallée dite Valorsine, dont le prieur de Chamonix concède une part à des colons allemands,⁵⁾ ceux-ci sont déclarés »*immunes de menaydis et de sectoribus* (moutons) *et de corvatis*«; ce qui veut dire que d'autres colons ou tenanciers s'acquittaient de ces prestations et services envers le chapitre du prieuré. — Dans une annotation des redevances payables au chapitre de St-Jean-de-Maurienne aux XIV^e et XV^e siècles, on lit: *Ad Boschetum habent canonici XVIII denarios servicii et II sol. de menaydis in nativitate domini.*⁶⁾ — Les *menaidas* étaient dues au chapitre de Genève par la terre de Bourdigny (aujourd'hui village du canton de Genève, à 2 lieues O. de cette ville) et par divers fonds du Chablais et du Faucigny, qui lui appartenaient; au chapitre de Lausanne par les terres des villages de Crissier (district de Lausanne), d'Essertines (district de Rolle), de St-Prex (district de Morges), de Crans (district de Nyon) et de Vuarrens (district d'Echallens), mouvantes de ce chapitre. — Un bourgeois de Lausanne, Jean Bon, et sa femme, devaient au même chapitre, suivant une charte inédite du 27 janvier 1312, un cens annuel de 3 muids de vin, avec les *menaidas*, les chapons et d'autres usages (*cum menedis, caponibus et multis aliis serviciis*), en raison des vignes ou des fonds qu'ils tenaient de lui. — Deux autres personnes acquittaient au même corps de chanoines les *menaidas* à raison d'un four à lui appartenant, qu'ils occupaient dans le quartier de St-Laurent à Lausanne (C. L. p. 552).

On a vu, dans ce qui précède, que le droit de menaide ou de charroi fut remplacé par une redevance en nature. Quel était l'objet de cette redevance?

M. Cibrario, dans son beau travail sur l'économie politique au moyen-âge, fait figurer, avec beaucoup de raison, les menaides parmi les nombreuses redevances différenciées suivant les localités, dues par des tenanciers, emphytéotes etc., en reconnaissance du domaine. L'illustre historien piémontais rapproche les *menaides* de la redevance en pain, dite *panaterie*, et il les explique en disant qu'elles consistaient en un cens ou une redevance en pain, viande, gâteaux.⁷⁾ Nous verrons que, en effet, le pain constituait l'objet caractéristique de cette prestation, au moins dans certaines contrées.

On ne voit figurer ni blé ni pain dans les textes du rôle des cens dus au chapitre de Coire, que M. le pasteur Kind et M. de Salis ont cités dans leurs notes sur les menaides. Il y est question de chair, d'agneaux, de porcs, de fromage, d'oeufs et d'argent.

Dans les rôles des chapitres de Genève et de Lausanne, les menaides se payent toujours en *pains* et autres aliments.

Un pouillé du chapitre de Genève, curieux document du treizième ou du quatorzième siècle, appartenant aux archives du canton de Vaud, que nous avons déjà mentionné, énumère les divers cens et services dus par les tenanciers des terres de Périgny, de Jussy et d'autres lieux du Chablais, mouvantes du dit chapitre, tels que pains pour les menaides et pour les fouaces, poussins, poulets, chapons, châtaignes, blé, avoine, vin, graisse (*sagimen*), réception (p. ex. *receptum garde, receptum ad tres equos*), argent, et autres objets ou services.

Nous transcrivons une des sommes de ce pouillé, soit le total des redevances annuelles à payer par les tenanciers de l'une des terres comprises dans ce document:

Summa frumenti quinque mod. VIII cup. et dimidium bicheti frumenti census.

Summa avene vna cupa census.

Summa pecunie LX. octo (68) sol. geben. et III denar.

Summa panum de menaydes XXV panes et unus quarter.

Summa panum de foaciis triginta duo.

Summa caponum XIII^{cim}.

Summa puginatorum (*poussins*) XXII.

Summa vini III sextar. unus quarter.

Donnons l'explication des *foaciae*, qui, dans notre pouillé, paraissent fréquemment à côté des menaides.

Foacia, ou plus exactement *focacia*, est un adjectif féminin, qui, comme le masculin *focacius*, vient de *focus*, qui signifie foyer, feu. Du Cange enseigne, dans son Glossaire, que *foacius* (sous-entendu *panis*) et *foacia* (s. ent. *placenta*) se disaient l'un d'une sorte de pain, l'autre d'une sorte de galette ou de gâteau cuit sous la cendre, ce que les Italiens appellent *focaccia* (*focacce*), les Français *fouache*, ou plutôt *fouace*. Du Cange cite à ce propos des passages curieux tirés de chartes d'établissements ecclésiastiques.

Dans notre pouillé (qui paraît être incomplet) figurent environ 108 tenanciers, hommes ou femmes. Plus de cinquante, et parmi eux le curé de Périgny, l'abbé de Filly, le prieur de Draillan, doivent les pains pour les menaides et les fouaces;

dix autres les doivent pour les fouaces seulement, et quarante au moins ne sont pas assujettis à l'une ou à l'autre de ces prestations.

Dans le même document, la redevance en pains pour les menaides ou les fouaces est le plus souvent accompagnée d'un cens en argent, de trois deniers pour chaque pain. Même proportion dans la charte de 1301, relative à Bourdigny. Cet acte mentionne entre autres cens dus au chapitre de Genève, à raison d'un tènement, *duos panes menaydales et sex denarios solvandos in festo sancti Johannis menayderii uno anno, et alio anno sequenti duas foyacias et tres pullos vel tres denarios.*

Remarquons dans ce passage les *panes menaydales*, pour *de menaydes*, et surtout le saint dit *Johannes menayderius*. Le même saint, dont la fête annonce le jour du paiement des cens, est nommé dans notre pouillé *S. Johannes menaydalis*. Ce saint, dont rien dans ce document, non plus que dans la charte de 1301, n'aide à préciser la fête, était différent de St-Jean-Baptiste, qui figure aussi dans le même rôle.

Nous venons de voir que dans la partie du diocèse de Genève qui comprenait le Chablais, et à Bourdigny, dans l'ancien mandement de Peney, compris dans la même circonscription ecclésiastique, on devait des pains pour les menaides et pour les gâteaux; en autres termes, un aliment fait de farine ou de blé. D'après M. Bonnefoy, notaire à Sallanches, il paraîtrait que, dans le Faucigny, la redevance des menaides, dans les derniers siècles, consistait en pains faits du plus mauvais blé, dit vulgairement *crinte*, que les seigneurs donnaient à manger aux poules et autres oiseaux de basse-cour, ou en pains faits pour la soupe des chiens de leur meute. M. Bonnefoy appuie son opinion sur le passage suivant d'un manuscrit du dernier siècle, dont l'auteur, Muffat Saint-Amour, notaire de Bonneville, mentionne les menaides en ces termes: »La tourte d'avoine, soit menayde du pain, pour donner aux chiens du seigneur, estimée à la moitié du pain de froment.«

Cette destination des menaides n'a rien qui doive nous étonner, si nous considérons que le Faucigny était une contrée giboyeuse, et que, dans ce pays de chasse, la nourriture des chiens devait reposer sur des tenures. Les terres monastiques, Contamine, Chamonix, Reposoir etc., ne faisaient pas exception, s'il est vrai, comme nous le pensons, que les menaides, comme la dîme, constituèrent à l'origine une redevance ou un droit purement ecclésiastique.

D'autres régions offraient apparemment d'autres singularités.

Les tenanciers d'Essertines, terre mouvante du chapitre de l'église Notre-Dame de Lausanne, devaient acquitter les menaides en pains recevables pour la qualité.⁸⁾ Dans le cartulaire de ce chapitre les menaides sont distinguées, comme les dîmes, en grosses et petites. Les grosses menaides, *magnae menaidae*, payables par les hommes de la terre de Crissier, devaient trois pains, une pièce de viande (*unum membrum carniium*) et quatre deniers pour le vin, à savoir pour une coupe, et de plus un chapon au carême. Les petites menaides, *parvae menaidae*, devaient deux pains et une pièce de viande (C. L. p. 219). — A Crans, les menaides, *singulae menaidae*, étaient estimées un pain, une coupe de vin et une pièce de porc (*ibid.* p. 388). Le vidomne de Crans avait, dans le territoire de ce village, un manse ou mas, dit le mas de Pin, dont il payait au chapitre de Lausanne un cens annuel de deux pains pour les menaides, deux coupes de vin et trois sols. — Les chanoines avaient

à St-Prex quatre colonges ou fonds colonaires, dont l'un devait, entre autres services, trois pains pour les menaides, trois coupes de vin, une pièce de porc, et un chapon au carême (*ibid.* p. 254). Les tenanciers de la terre dite Vernet, près de Vuarrens, mouvante du chapitre de Lausanne, devaient à celui-ci quatre sols à la moisson et quatre menaides ou paires de menaides à Noël, consistant en une redevance de quatre pains, d'un morceau de chair et de trois coupes d'avoine (*ibid.* p. 100). Les habitants d'Essertines devaient, en raison de leurs tènements ou lunages (*lunagia, lunatica, lunaria*) les menaides et de l'argent (*ibid.* p. 130, 134 et suiv.)

On observe trois phases dans l'application de la prestation féodale qui fait l'objet de cette notice.

1. A l'origine les menaides constituent un *droit de charroi*, établi sur les terres mouvantes d'institutions ecclésiastiques.

2. A une époque indéterminée, apparemment vers la fin du douzième siècle ou à l'entrée du treizième, le mot menaides, dépouillé de son acception propre, ne se prend plus pour charroi, mais pour les objets charriés; le droit primitif est converti en une redevance locale, en un cens annuel, qui consiste en pains, gâteaux, viande, vin, services, bref en denrées ou en aliments et usages, dont la nature, la qualité et la quantité varient suivant les localités, la nature du sol, la capacité des tènements et l'industrie des habitants. Cette redevance, dont les objets sont divers, et qui n'exclut pas le cens en argent, repose non sur l'homme, mais sur la terre. Elle est due par les tenanciers en reconnaissance du domaine et en raison du fonds qu'ils occupent, il n'importe que ce fonds s'appelle manse, colonge ou lunage, que les tenanciers, hommes liges du seigneur à raison de leur tenure, soient simples colons ou agriculteurs, comme ceux de Jussy, de Bourdigny, d'Essertines, ou ecclésiastiques, comme le curé de Périgny, l'abbé de Filly, le prieur de Draillan, ou officiers civils, comme le vidomne de Crans, le maire de Bulle et autres.

3. Enfin, un changement survenu dans l'économie politique modifie le caractère des menaides. Le mot ne s'efface pas, il ne meurt pas. Il n'y a rien de changé que la chose, le principe continue de subsister. Vient un temps où la redevance en nature, dite menaides, déjà parfois rachetable en deniers ou du moins évaluée à prix d'argent,⁹⁾ se transforme en une redevance pécuniaire et ne se paye plus qu'en argent. Ce fut le cas, on l'a vu ci-dessus, dans les terres mouvantes du chapitre de St-Jean-de-Maurienne, et au XV^e siècle, dans la région rière Aigle et les Ormonts.¹⁰⁾ Il en était de même, au XIV^e siècle, dans la terre de Chamonix. Suivant une charte de franchises du 15 décembre 1386, dont nous devons la connaissance à M. Lullin, les gens de la commune de Chamonix, de la Valorsine et du Lac étaient tenus d'acquitter en argent les menaides qu'ils devaient au prieur.

Tels sont les résultats d'une étude imparfaite sur ce point controversé de droit féodal, qu'on appelle les menaides.

Lausanne, octobre 1861.

J-J. Hisely.

¹⁾ Voir les années 1857 (p. 41 et 56), 1858 (p. 7 et 63), 1859 (p. 5).

²⁾ Dans le cours de cette étude le cartulaire du chapitre de l'église Notre-Dame de Lausanne sera désigné par les mots *Cartulaire de Lausanne*, ou par les initiales *C. L.*

³⁾ „*Minare* — posteriori aevo usurpatum est pro . . . ducere, de loco ad locum promovere: unde Italorum *menare*.” Vid. Forcellini *Tot. latinitatis Lexicon*. Lipsiae 1835. in *mino*.

4) On ne pourrait objecter sérieusement, pour infirmer notre assertion, les deux passages des chartes de 1277 et de 1425, que nous avons cités dans l'*Indicateur* de 1857 p. 56. En effet, Bulle, dont le maire devait les menaides, était sur terre de l'évêque de Lausanne, et il n'est pas certain que les tènements qui, rière Aigle et les Ormonts, payaient le même droit en 1425, n'étaient pas, dans un temps plus éloigné, mouvants de quelque chapitre.

5) Voir cet acte dans le présent numéro de l'*Indicateur*.

6) *Documents publiés par l'Acad. impér. de Chambéry*. 1861. Tom. IV. 2^{me} série p. 353.

7) *Economia politica del medio evo*. 4a ediz. p. 33 et 391.

8) „Tres panes tam in quantitate quam in qualitate receptione digni.“ C. L. p. 135.

9) „Manaidas computamus ad valentiam XX solidorum.“ C. L. p. 492. Voir l'*Indicateur* de 1857 p. 42. l. 5. et p. 56. 10) *Ibid*.

Addition. On vient de m'informer de Zurich qu'il est question des menaides dans l'*Histoire de Neuchâtel et Valangin* par M. Fréd. de Chambrier, p. 103—104. En effet, à propos des plaids généraux ou des assemblées dans lesquelles se jugeaient les procès, et qui se tenaient deux fois l'année et en plein air, l'auteur dit, »qu'on servait aux juges un repas auquel on pourvoyait avec le produit de certaines redevances en froment, en pain et en vin, qu'on nommait *bucelles* d'après leur destination et *ménaides* d'après le cri de celui qui demande justice: à mon aide Madame, à mon aide Seigneur.«¹⁾

Cette explication étrange, due à un quiproquo, est si peu sérieuse, si peu conforme à la signification vraie du mot menaide, qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter.

Quant au mot *bucelle* ou plutôt *bucelle*, que M. de Ch. semble rendre par le mot bouche, ce n'est autre chose que le latin *buccella*, qui signifie bouchée, et se disait d'un petit pain ou gâteau que l'on pouvait manger d'une seule bouchée. C'est ce même petit pain »que les clercs du temps, dit M. de Ch., appelaient dans leur latin barbare *panem mencydarum*.« — On reconnaît ici le *panis menaydalis* ou de *menaydes* dont il a été question.

1) „Les mencydes madame (ou l'éménède, *ibid*. p. 104, note 4) disait-on du temps d'Isabelle (comtesse de Neuchâtel, décédée en 1395). La menaide monsieur, sous son successeur.“

30 décembre.

J.-J. Hisely.

Murten, Churwolf (Courgevaux), Merlach (Meiriez) und andere Orte dieser Gegend werden an das Kloster S. Juste in Suse vergabet.

(Mitgetheilt, mit Erklärung, aus den *Monumenta Patriae* von Turin, durch Herrn Pfarrer und Kantonsbibliothekar M. Meyer in Freiburg.)

Anno 1055. May 5.

In nomine domini dei et salvatoris nostri Jesu Christi. Enricus gratia dei imperator augustus anno imperii ejus deo propitio nono, quinto die mensis madii indictione hoctava Monasterio sancte Trinitatis et sancte dei virginis Marie et sanctorum Justi et Mauri atque omnium sanctorum, quod est constructum infra civitatem Segusie, ubi nunc domnus Anselmus abbas preordinatus esse videtur. Ego Enricus filius quondam Prochera qui professus sum ex natione mea lege vivere gundobada¹⁾ offeror et donator ipsius monasterii presens presentibus dixi quisquis in sanctis hac venerabilibus locis ex suis aliquid contulerit rebus justa hoctoris vocem in hoc seculo centuplum accipiet, insuper quod melius est vitam possidebit

aeternam. Ideoque ego qui supra Enricus dono et offero in eodem monasterio a presenti die pro mercede et remedium anime mee vel parentum meorum, hoc sunt casis castris capellis sediminas et omnibus rebus vineis cum areis suarum seu terris arabilis atque pratis sive gerbis et pascuis silvis tam majoribus quam minoribus similiterque cum areis suarum, juris mei quam abere visso sum in locis et fundis Murat²⁾ et in Corgival³⁾ seu in ulgine atque in Arlo⁴⁾ sive in marlensi et in fine de monte vel per alia loca, et ubi ubi abere videor omnia et ex omnibus in integrum insuper dono et offero me ego qui supra Enricus per jam dictam cartulam offersionis in jam dicto monasterio nominative omnem meam familiam, itemque juris mei excepto de uno servo qui nominatur Ingilcherius quem in meam reservo potestatem proprietario jure, que autem istis casis castris capellis sediminas et omnibus rebus illis juris mei supradictis una cum accensionibus et ingressibus earum, seu cum superioribus et inferioribus suis, qualiter supra legitur simul cum predicta familia in integrum excepto de servo jam nominato. Ab hac die in eodem monasterio dono cedo confero et per presentem cartam offersionis ibidem abendum confirmo insuper per cultellum, fistucum nodatum, uantonem et uasonem terre ramum arboris ad ipso monasterio legitimam facio traditionem et vestituram, et me ex inde foris expuli uuarpivi et absentem feci et ad ipsum monasterium proprietatem habendum relinqui faciendum exinde a presenti die pars ipsi monasterio aut cui pars monasterio dederit jure proprietario nomine quidquid voluerint sine omni mea et heredum ac proeredum meorum contradictione vel repetitione. Si quis vero quod futurum esse non credo, si ego ipse Enricus quod absit aut ullus de eredibus ac proeredibus meis seu quelibet oposita persona contra anc cartam offersionis ire quandoque tentaverimus, aut eam covis injenium infrangereque fierimus, tunc inferamus ad illam partem contra quam exinde litem intulerimus multa quod est pena auro optimo uncias decem, argenti pondera viginti et quod reperierimus vindicare non valeamus, sed presens anc cartam offersionis diuturnis temporibus firma et stabilis permaneat atque persistat inconvulsa cum stipulacione subnixa et ad me qui supra Enricus una cum meos eredes hac proeredes pars ipsi monasterio aut cui pars monasterii dederit suprascripta offersio quali supra legitur in integrum ab omni omine defensare que si defendere non potuerimus, aut si de ipso monasterio per eorumque ingenio subtraere quesierimus tunc in dublum eadem offersio ad ipsum monasterium restituamus sicut pro tempore fuerint melioratis aut valuerint sub extimacione in consimilis locis et jam dicta familia pro extimacione et bergamena cum atramentario de terra elevavi paginam Theodorico notario sacri palatii tradavi et scribere rogavi, in qua subtus confirmans testibus que obtulit roborandum. Actum infra atria ipsius monasterii feliciter.

Signum † manus suprascripti Enrici qui anc cartam offersionis fieri rogavi sicut supra relectum est. — Signum † † † manibus Constantinus et Armanus seu Warnerii omnes legem viventes gundobada testes. Signum † † † † manibus Martini et Aldeprandi seu Amalberti atque Gismundi testes. — Ego qui supra Teodoricus notarius sacri palatii scriptor hujus cartule offersionis post tradita complevi et dedi.

¹⁾ Beweist, dass dieser Stifter ein Burgunder war.

²⁾ Murten. ³⁾ Churwolf oder Courgevaux bei Murten. ⁴⁾ Merlach.

Die Rhætëis von Simon Lemnius.

In seiner Sitzung vom 3. Jan. 1862 erhielt der historische Verein Graubündens ein äusserst werthvolles Neujahrgeschenk. Herr Oberst Ulrich von Planta-Reichenau überreichte demselben ein in Reichenau vorgefundenes Manuscript, enthaltend die sogenannte Rhætëis des Simon Lemnius Emporicus, mit gegenüber gestellter italienischer Uebersetzung. Das Manuscript enthält 325 Folioseiten in sehr sauberer Handschrift, die wahrscheinlich dem 17. Jahrhundert angehört. Da man schon längst vergeblich ein Exemplar dieser epischen Dichtung aufzutreiben suchte und bis dahin nirgends eine Spur fand, und sich daher lediglich auf Thiele's Uebersetzung beschränkt sah, so ist Fund und Schenkung gleich unschätzbar. Vermindert wird derselbe jedoch einigermaßen durch den Umstand, dass die vorliegende Schrift offenbar von der Hand eines des Lateinischen unkundigen Amanuensis herrührt, und daher an nicht wenigen Stellen der Emendation bedarf. Mitunter kommen auch Elisionen einzelner Worte vor, die nicht durchweg aus der italienischen Uebersetzung sich einrücken lassen. Auch ganz sinnlose Worte fehlen nicht völlig. Selbstwiederholungen desselben Verses sind eingeschlichen. Es wird sich nun darum handeln mit Hülfe der Thiele'schen Uebersetzung einen annähernd richtigen Text herzustellen. Zu diesem Ende eignet sich die zunächst liegende italienische Uebersetzung namentlich darum nicht, weil auch sie theilweise defect ist, und überhaupt nicht diejenige wörtliche Treue darbietet, die zum Behufe einer Recension erforderlich wäre. Uebrigens ist sie älter als die vorliegende Handschrift, was sich vollständig aus den leergelassenen Wortstellen beweist. Sie ist reimlos und ohne strophische Gliederung, auch ohne festes Versmass, wiewohl die Sylbenzahl ziemlich constant bleibt. Das merkwürdigste ist, dass sie Zusätze enthält, die nicht aus dem lateinischen Texte hervorgegangen sind.

Es wird sich dies am besten aus einer kleinen Probe ergeben; pag. 12 heisst es in der Beschreibung von Chur:

*Binae olim steterant munitae turibus arces:
Altera belligeris jam propugnacula muris
Praesidis ostentant; disjectisque altera saxis
Lapsa jacet. Spira (sic!) haec, illa olim Martia dicta.
Reliquiasque refert veterum monumenta vivorum
Spina, situmque docet tunc altera moenibus urbis.*

Die italienische Uebersetzung lautet hiezu:

*Un tempo due
Stettero altere di sublimi torri
Munite Rocche, una Marziola detta,
Che del curiense antistite è la Sede,
E l'altera Spina che disvelti sassi
Or piace (sic! lies giacque) sotto minoso ammasso
E ancora addita degli antichi Eroi
I gloriosi monumenti*

K.

Anmerkung der Redaction. Nach Haller Bibl. der Schw. Gesch. V. No. 315 wäre (um 1780) Herr von Planta von Wildenberg Besitzer einer Handschrift des Rhaetëis und Veranstalter ihrer Uebersetzung ins Italienische durch einen gewissen Zini gewesen, der aber das Original nicht verstanden habe. Ist es die vorliegende?

KUNST UND ALTERTHUM.

Nachricht über neuentdeckte Pfahlbauten am Bodensee.

Die Pfahlbauten bei Wangen am Rhein haben schon seit längerer Zeit die Aufmerksamkeit auf sich gezogen, und es sind daselbst eine Menge Waffen, Geräte u. s. f. aus der sogenannten steinernen celtischen Zeit gefunden worden.

An den Ufern des Bodensee's und seines Ausflusses ist dieser Fundort bisher allein bekannt gewesen. Durch besondere Umstände habe ich noch die Ueberreste von zwei ehemaligen celtischen Dörfern gefunden, die hier sowohl in Bezug auf Lage, als die bisherigen Funde näher beschrieben werden sollen.

Von der General-Direction der Vereinigten Schweizerbahnen beauftragt, bei Markelfingen am Markelfinger See, eine kleine Stunde oberhalb Radolfzell, Torf laden zu lassen, stellte ich über den Diluvialboden dieser Gegend Untersuchungen an. Bei einem Durchschnitte zeigte sich von oben nach unten

- 1) 3 — 4 Fuss Kies;
- 2) 1 Fuss schwarze, Torf haltende Erde;
- 3) Letten, der häufig in einen blaugrauen Thon oder Sand übergeht, ähnlich demjenigen, wie ihn der obere Lauf des Rheines bei Rheineck in den Bodensee absetzt.

Bei diesen Untersuchungen im Anfange des Monats September suchte ein Bauer für seinen Gebrauch Feuersteine am Seeufer. Die meisten derselben sind zugespitzt, wie sie zu Lanzen und Pfeilspitzen verwendet sind; ich selbst fand bald einen Feuerstein, der deutlich die Form von einer Steinsäge hat, wie sie bei den Ueberresten der celtischen Bauten vorkommen. In dieser Gegend stehn eine Menge Pfähle aus der Erde, meistens Tannen, wahrscheinlich auch Eichen und Erlen. Zu diesen Pfählen sind runde aber auch gespaltene Pfähle verwendet, das Holz ist durchweg vermodert. Die Durchmesser der Pfähle haben 2 bis 12 Zoll.

Diese Erscheinungen deuteten mit einiger Wahrscheinlichkeit auf Pfahlbauten hin; bei näherer Untersuchung fand ich am 12. Septbr. einen kleinen Steinmeissel aus grünem Diorit, und an den zwei folgenden Tagen abermals zwei Steinmeissel. Hierdurch aufgemuntert dehnte ich das Suchen von steinernen Geräthschaften auf einen grössern Flächenraum aus, und hatte bald 16 Steinbeile und Steinmeissel von verschiedenem Kaliber, zwei Fruchtquetscher und mehrere Steinplatten bei einander. Die Steinplatten sind theilweise bearbeitet; sie sollten daher zu einem bestimmten Zwecke verwendet werden.

Herr Baron v. Hornstein in Radolfzell, den ich von dieser Entdeckung der Ueberreste eines ehemaligen celtischen Dorfes aus dem steinernen Zeitalter in Kenntniss setzte, fand mehrere gleichartige Stücke. Das schönste Exemplar ist ein Steinhammer, wobei das Mittelloch zur Aufnahme des Stieles noch nicht völlig durchgebohrt ist. Die Bohrung des Mitteloches hat von beiden Seiten begonnen, es ist zuerst eine Oeffnung mit kleinem Durchmesser gemacht, die allmählig erweitert ist.

In dem Diluvium bei Markelfingen habe ich nirgends Feuersteine gefunden; sie sind wie die Geräthschaften und Waffen nur in dem Umkreise in den Schuttmassen, wo das ehemalige celtische Dorf gestanden hat.

Nachgrabungen sind hier noch nicht gemacht; alle Stücke, die bisher gefunden sind, fanden sich an der Oberfläche vor.

Die Ausdehnung des ehemaligen celtischen Dorfes bei Markelfingen kann ich nur nach dem Augenmasse annähernd abschätzen. Das Dorf ist fast einige tausend Fuss lang gewesen; die Breite lässt sich noch nicht genau abschätzen, weil der Wasserstand des See noch zu hoch ist. Der jetzt erkennbare Flächenraum des ehemaligen Dorfes kann zu 5 bis 6 Juchart angenommen werden. Das Dorf hat beim Damm in Markelfingen begonnen, und zog sich von hier in westlicher Richtung längst des Seeufers fort.

Die meisten celtischen Ueberreste finden sich nicht in der Nähe des festen Landes, sondern weiter in den See hinaus.

Die Steinbeile und Steinmeissel sind durchweg aus Diorit gemacht, überhaupt scheint diese Felsart am meisten verwendet zu sein. Die Fruchtquetscher sind wie diejenigen von Wangen oft aus Gneis und Granit, doch finden sie sich auch aus Diorit vor. Die noch nicht völlig verarbeiteten Platten, die auf einer oder mehreren Seiten angesägt oder geschliffen sind, bestehen fast durchweg aus Diorit.

Alle diese Gesteine mit Ausnahme der Feuersteine finden sich in grosser Menge in dem hiesigen Diluvium vor. Der nächste Fundort der Feuersteine liegt nach meinem Wissen im Jura bei Schaffhausen.

Die Basalte, Phonolithe und Opale, die im Högau ganz in der Nähe am Hohentwyl, Hohenstoffel u. s. f. gefunden werden¹, sind von den Celten nicht verarbeitet; denn weder unter den Ausgrabungen bei Wangen, noch unter denen bei Markelfingen habe ich diese Gesteine gefunden.

Beiläufig sei über diesen Gegenstand noch bemerkt, dass es gewiss von grossem Interesse sein würde, die Gesteine mit einander zu vergleichen, welche die Celten im Donauthale und im Rheinthale verarbeitet haben; denn es könnten, nach den verschiedenen Steinarten in dem Diluvium, ungleiche Felsmassen verwendet sein.

Bald nach der Auffindung der Ueberreste eines ehemaligen celtischen Dorfes bei Markelfingen, hörte ich, dass sich am Ueberlinger See auch Pfähle bei Bodmann finden.

Am 19. November begab ich mich dahin, und fand dieselben einige tausend Fuss oberhalb der Ziegelbrennerei in Bodmann am Seeufer vor. Der Fund von 2 Steinbeilen bewies, dass die vorhandenen Pfähle ehemals zu Pfahlbauten gedient haben. Am 28. Novbr. machte ich abermals einen Ausflug dorthin, und erhielt wieder 2 Steinbeile, 4 Fruchtquetscher und mehrere Platten aus Diorit, die theilweise bearbeitet sind. Auch erhielt ich von einem Landmanne Feuersteine, die als Lanzen- und Pfeilspitzen gedient haben, die an dieser Stelle gefunden sind.

Die hiesigen Landleute haben sich, wie bei Markelfingen, schon seit den ältesten Zeiten, den Bedarf der Feuersteine aus diesen Pfahlbauten gesucht.

Am Ufer, und zwar nur in dem Bereiche des ehemaligen celtischen Dorfes, liegen an einzelnen Stellen eine Menge Knochen und Zähne, die wahrscheinlich von Hirschen abstammen.

Vor einigen Jahren ist an diesen Stellen Erde zum Auffüllen der Strasse geholt worden, wodurch dieselben zu Tage gebracht sind. Herr Baron v. Bodmann hat in seiner Waffenkammer vollständige Hirschgeweihe, die zu dieser Zeit ausgegraben sind. Den Knochen ist der thierische Leim entzogen, daher haben sie nicht mehr die ursprüngliche Festigkeit.

Dieses ehemalige celtische Dorf bei Bodmann, hat nicht die Länge, wie dasjenige bei Markelfingen; es scheint sich aber, nach den Angaben der Anwohner, weiter in den See hinauszudehnen, daher kann es annähernd den gleichen Flächenraum bedeckt haben.

Feuersteine und wahrscheinlich auch andere Geräthschaften, sollen am meisten bei sehr niedrigen Wasserstande gefunden werden, wenn ein starker Ostwind geweht hat, wodurch die entstandenen Wellen den Sand schlemmen und an das Ufer bringen.

Durch die angegebenen Erscheinungen und Funde ist es daher sicher gestellt, dass sich bei Markelfingen und Bodmann Ueberreste von ehemaligen Pfahlbauten der Celten aus dem steinernen Zeitalter vorfinden.

Schliesslich soll hier noch angezeigt werden, dass Hr. v. Hornstein in Radolfzell ein Steinbeil aus Serpentin besitzt, welches sehr genau gearbeitet ist. Es ist mehr als 1 Fuss lang und hat in der Mitte bei der Durchbohrung eine Dicke von 2 Zoll. Angeblich soll es vor vielen Jahren tief im Diluvium am Hohentwyl gefunden soll.

J. C. Deick von St. Gallen.

Pfahlbauten in Robenhausen bei Wezikon.

(Mittheilung aus einem Briefe von Herrn Messikommer.)

— In den letzten Wochen bin ich bei meinen Ausgrabungen, die während einiger Zeit ziemlich fruchtlos geblieben, wieder besonders vom Glücke begünstigt worden, und habe eine Reihe von Gegenständen gefunden, welche unsern Ueberblick über das Hausgeräthe und die Waffen der Pfahlbaubewohner in willkommener Weise vervollständigen. Zunächst habe ich den keulenartigen Schaft eines Steinbeils aus Eschenholz aufgefunden; ferner einen ähnlichen Schaft, in welchem ebenfalls ein Steinbeil, aber in eine Hirschhornfassung eingesetzt, gesteckt hat; ferner ein Steinbeil in Hirschhorn gefasst und zum Tragen am Leibe vermittelt einer Schnur bestimmt, für deren Anbringen die Fassung durchbohrt ist. An der nämlichen Stelle befanden sich 3 Messer aus Eibenholz, ungefähr eine Spanne lang; mehrere theils gut erhaltene, theils zerbrochene, auch unvollendete Schüsseln von Ahornholz; dann aber, was ganz besonders merkwürdig erscheint, ein Kahn (Einbaum) von zwölf Fuss Länge, zwei Fuss Breite und fünf Zoll Tiefe, und ein Langbogen (Waffe) nebst Stücken mehrerer anderer, sämmtlich von Eibenholz, und völlig ähnlich den Abbildungen von Bogen der Südsee-Insulaner. In den letzten Tagen endlich hat ein glücklicher Zufall mich auch eine Anzahl Geflechte und Gewebe von verschiedener Art finden lassen, unter welchen einige neue Muster vorkommen. Ich bin im Falle, Proben derselben an öffentliche und Privatmuseen abzutreten.

Fouilles de Concise.

Lettres à la rédaction de l'Indicateur.

I.

Votre journal contient, dans le n^o 4 de 1861, un article de M. A. Morlot sur les fouilles de Concise; vous voudrez bien me permettre de relever quelques unes des erreurs qu'il renferme. Je le ferai sans m'occuper du but qu'avait l'auteur de cet article en le publiant, la science me paraissant y être étrangère. Je viens seulement réclamer au nom de la vérité qui a été, je crois, méconnue.

Les fouilles de Concise n'ont pas été entreprises par le Gouvernement Vaudois, mais par M. Troyon qui en a eu l'initiative et à qui revient l'honneur de les avoir amenées à bonne fin. Elles ont été faites avec des fonds réunis dans ce but; et comme les objets découverts étaient destinés au musée, l'administration a fourni la drague; c'est à cela seulement que s'est réduite sa coopération.

M. Troyon voulant apporter dans ses recherches la plus scrupuleuse exactitude, a accepté les services offerts par un étudiant de l'académie, M. De Loës, de Chexbres, qui a surveillé toutes les opérations de la drague et a recueilli lui-même les objets. Obligé de rentrer chez lui, après quinze jours de travail, M. De Loës a été remplacé par un autre étudiant, M. Buttin, pendant quinze autres jours. Il est tout au moins surprenant que M. Morlot ne cite pas les noms de MM. Troyon et De Loës, puisqu'il fait mention à plusieurs reprises de M. Buttin.

Je laisserai, sans les relever, plusieurs autres inexactitudes, échappées à la perspicacité de M. Morlot et à son habileté à distinguer si bien le vrai du faux. Je me bornerai seulement à ajouter que le sol, chose assez importante, a été fouillé à quatre pieds de profondeur, et que les objets antiques se trouvaient dans toute l'épaisseur de cette couche.

Vous voudrez bien, Monsieur, publier cette rectification dans votre estimable journal, et agréer l'assurance de ma haute considération.

Lausanne, le 20 décembre 1861.

J. Gay, Vice-Président de la commission de Musées.

II.

Le produit de séances publiques consacré au musée d'antiquités du canton de Vaud m'a permis de diriger sur l'emplacement lacustre de Concise des fouilles qui ont eu lieu du 23 septembre au 19 octobre dernier. Cette exploitation, faite sous la surveillance successive de deux étudiants, MM. Alex. De Loës et Aug. Buttin, a eu des résultats très satisfaisants, et, grâce à leurs soins, les falsifications qu'on avait eu à regretter précédemment n'ont pu avoir lieu en aucune manière. Une petite drague établie par Mr. le professeur Gay, viceprésident de la commission des musées, et par Mr. Bridel, ingénieur à Yverdon, a permis de retirer de la couche de débris, épaisse de quatre pieds, un grand nombre d'objets dont voici les principaux:

- 1) Une *hache entière* composée d'un manche en sapin, d'une emmanchure en bois de cerf et d'une serpentine aiguisée. Ces trois pièces sont ajustées comme celle de la figure 8 a, pl. III. de mon ouvrage sur les *Habitations lacustres des temps anciens et modernes*.

- 2) Trois *haches en pierre* avec leurs emmanchures dont deux sont bifurquées (Hab. lac. Pl. IV. 1. 16).
- 3) Cinq *ciseaux en pierre* adhérents à leurs manches (Hab. lac. Pl. IV. 4. 6).
- 4) Deux *tranchets en pierre* avec leurs manches en bois de cerf.
- 5) Une *pièce de bois pointue* fixée dans une emmanchure de hache à la place de la pierre.
- 6) Deux *poinçons en bois* avec leurs poignées en bois de cerf.
- 7) Six *marteaux en bois de cerf* avec une partie de leurs manches en bois.
- 8) Huit *pointes de flèche en os* avec des restes de mastic.
- 9) De nombreux *manches et poignées* en bois de cerf, qui portent en creux sur l'une de leurs extrémités l'empreinte des instruments autrefois fixés à ces manches.
- 10) Une quarantaine de *manches de ciseau* dont la pierre est tombée.
- 11) Environ deux cents *emmanchures de hache*, plus ou moins intactes.
- 12) Une vingtaine d'*andouillers* usés sur la pointe en forme de ciseau.
- 13) Un bel *andouiller de chevreuil*, aiguisé en pointe acérée, et deux grandes *pointes en os* de cinq et demi à six pouces et demi de longueur.
- 14) Cent vingt et un *poinçons en os* d'un à quatre pouces de longueur.
- 15) Quarante six *ciseaux en os*.
- 16) Quatre *dents de sangliers* aiguisés en forme de couteau.
- 17) Quelques *épingles en os* et des *ornements* divers.
- 18) Cent quarante cinq *haches, tranchets et ciseaux en pierre*, plus ou moins intacts, ébauchés ou cassés.
- 19) Une vingtaine de pièces en *silex*: pointes de flèche, lamelles, radoirs etc., non compris divers fragments.
- 20) Douze *rondelles en pierre*, percées d'un trou ou inachevées.
- 21) Trois *pierres à moudre* et de nombreuses *meules à aiguiser*.
- 22) Divers débris de *poterie*.
- 23) Plusieurs *pièces de bois travaillées*, entr'autres des manches, un vase à boire et une planche munie d'éparts à queue d'aronde.
- 24) D'innombrables *ossements* d'animaux. (Aucune trace de métal.)

Le nombre total des objets qui portent des traces d'industrie s'élève au moins à sept cent cinquante pièces, et provient de déblais dont on a recouvert trente huit radeaux. La drague à vapeur placée à Concise, en 1859, et avec laquelle on a trouvé des antiquités pendant tout le temps qu'elle a fonctionné, a sorti du même emplacement, mille deux cent cinquante radeaux de débris dont la charge était à peu près le double de celle que le triage nous a permis de recevoir. Ces données suffisent pour indiquer quelle a dû être la richesse de la découverte faite il y a deux ans. Malgré le produit relativement faible de nos dernières fouilles, nous avons cependant retrouvé des pièces que je n'avais pas encore observées à Concise, ainsi une partie des manches en bois, deux planches mortaisées en queue d'aronde, une coupe en bois, des flèches en os avec des traces de mastic et des poinçons en bois munis d'une poignée. Il n'est donc pas étonnant que la première découverte, trente deux fois au moins plus abondante, ait amené quelques instruments que nous n'avons pas

eu le bonheur de retrouver. Loin d'ignorer les falsifications qui ont été faites, et dont il est assez curieux de conserver quelques échantillons comme spécimen des faux, il est cependant certaines types sur lesquels l'appréciation peut différer. L'emplacement de Concise n'a du reste pas encore dit son dernier mot.

Lausanne, le 10 décembre 1861.

Fréd. Troyon.

Château de César, Champ de la bataille, Fossés de César, Bélon — Localités du Canton de Vaud.

Il a déjà été fait mention dans le numéro de décembre 1861 (pag. 69.), de l'Indicateur, de la ruine dite *Château de César*. Le chemin qui y conduit est en partie taillé dans le roc; on remarque un peu au dessus de ces ruines, une profonde excavation qui doit avoir été fait il y a peu d'années par des chercheurs de trésors.

Le champ de la bataille est entre Valayres sous Rances et Sergey, au pied du Jura. On y a trouvé éparses un grand nombre de balles de fer ou biscaïens, de la grosseur d'une noix, et quelques objets en fer, dont une lance, qui ont été détruits. Comme cette localité est près de l'ancienne route d'Orbe à Jougne, il serait possible qu'il se soit livré là quelque escarmouche à l'époque des guerres de Bourgogne.

Les Fossés de César sont à une demi-lieue de Lignerolles près de la grande route de France et de la ferme de Daillay, dans un petit bois dominant un profond ravin à l'occident et la rivière d'Orbe au midi. On n'y remarque que quelques trous circulaires de 3 à 4 pieds de profondeur sur 7 à 10 de diamètre, des amas de pierres et dans les champs voisins, deux espèces de terrasses ou parapets se dirigeant parallèlement à la rivière mais qui peuvent n'être qu'un accident naturel du terrain. Pas traces de murs, de mortier ou de tuiles romaines. Le propriétaire de ce bois a trouvé il y a un an, près de ces creux, en y faisant un *sondage*, une monnaie d'or qui a été achetée à Orbe par un étranger, à un prix très élevé. Je n'ai point pu voir cette monnaie et j'ignore de quelle époque elle était. — Plusieurs localités du Canton de Vaud portent le nom de Bélon ou Bolens (on connaît dans le Canton de Fribourg le Tronche-Belon). Ce mot qu'on croyait pouvoir dériver de Bel ou Belinus, doit signifier tout simplement en patois Vaudois: *Ovale alongé* et n'aurait point, dans ce cas, la noble origine qu'on lui assigne. B.

Par erreur du xylographe la première lettre de l'inscription romaine de Baumes, publiée dans l'Indicateur de 1861 No. 4 (Déc. pag. 69) a été rendue par un V; à la place d'un N qui se trouve sur la pierre.

Monnaie de Jacques Mandello comte de Macagno.

L'Indicateur a publié, en septembre 1855 (p. 39), une curieuse monnaie appartenant à Monsieur E. Hirzel de Zurich; sa ressemblance avec les Schillings de Lucerne et sa légende inconnue laissaient au propriétaire de cette pièce un doute complet sur son attribution.

L'étude particulière à laquelle je me suis livré de cette branche de la numismatique m'a fait reconnaître de suite que la monnaie en question appartenait à la série nombreuse des imitations italiennes des 16^e et 17^e siècles.

A cette époque une foule de petits princes jouissant plus ou moins régulièrement du droit de battre monnaie, cherchaient, en dehors de la fabrication légitime, des bénéfices criminels dans l'imitation des types étrangers et l'émission de ces espèces chez les pays voisins.

Le nord de l'Italie fourmillait de ces faussaires souverains.

Les seigneurs de Desana, Masserano, Crepacore, Montanaro, Frinco, Coconnato, Castiglione, Correggio, Novellara, Sabionetta et Bozzolo, San Benigno, Lavagna, Fosdinovo, ont copié jusqu'aux monnaies des peuples les plus éloignés; plus d'une fois ils ont cherché à imiter nos monnaies suisses et principalement celles des localités qui avoisinent la frontière italienne.

C'est ainsi que nous connaissons les imitations de la petite monnaie de Sébastien de Montfaucon évêque de Lausanne, et celles d'Adrien de Riedmatten évêque du Valais.

Il était réservé en quelque sorte à un prince voisin des Grisons de copier le blutzger de Coire et le schilling de Lucerne. Je veux parler du comte de Macagno, Jacques Mandello, auteur de la monnaie appartenant à Mr. E. Hirzel. Jacques Mandello dont on connaît déjà un certain nombre de pièces publiées par Mr. de Köhne dans la Revue de Petersbourg et Mr. Châlon dans la Revue Belge, était prince souverain d'un petit territoire situé près du lac Majeur.

Toutes les pièces de Macagno connues jusqu'ici portent la date 1622, ce qui donne un intérêt nouveau à celle de Mr. Hirzel datée de 1623, ce me semble.

Il est facile de lire dès lors la légende: MON. COM. MAC. I. CVR. R. Quant au commencement, on y distingue: Moneta Comitum Macagni; mais j'avoue que la suite m'échappe.

SANCT. ALODIVS. DEF. signifie Sanctus Alodius defensor. St. Alodius ou St. Aleu est ici placé seulement à cause de la ressemblance du nom avec celui de Leodegarius patron de Lucerne. Déjà les comtes de Desana en imitant les schilling de Lucerne avaient introduit le nom de Sanctus Leonardus dans la même intention.

On en trouve plusieurs exemples dans l'ouvrage de Gazzera sur les monnaies des Tizzoni Comtes de Desana.

Toutes ces imitations ont du successivement être signalées dès l'époque de leur émission. Leur décri et leur destruction qui en était la conséquence immédiate les rendent assez rares aujourd'hui et les font rechercher des collectionneurs.

Paris, 20 novembre 1861.

Arnold Morel-Fatio.

Il serait à désirer qu'un examen minutieux de toutes nos monnaies suisses de 1550 à 1700 mit au jour quelque autre imitation des fabriques d'Italie.

Reliquienkästchen von Glarus.

Die Sammlung der antiquarischen Gesellschaft in Zürich enthält unter andern Zeichnungen diejenige, von welcher wir auf beiliegender Kupfertafel I. Fig. 2—5 unsern Lesern eine Copie (in verkleinertem Massstabe) vorlegen.

Es ist die im Jahr 1849 angefertigte Abbildung eines höchst merkwürdigen alterthümlichen Gegenstandes aus Glarus: eines Reliquienschreins, der daselbst in der Sacristei der Pfarrkirche verwahrt wurde, Reliquien des h. Fridolin enthielt und von den Katholiken alljährlich am Tage der Näfelerfahrt in Prozession mitgetragen zu werden pflegte, wesshalb auch das Kästchen auf einer Bahre befestigt war.

Dasselbe führte den Namen der goldenen Truhe (Truke), war aus Holz geschnitzt und vergoldet, oder von Holz gefertigt und mit getriebenem, vergoldetem Kupferblech überzogen und wurde als aus höchstem Alterthume stammend betrachtet.

Wie indessen der Styl des Kunstwerks zeigt, gehörte es seinem Ursprunge nach dem Beginne des fünfzehnten Jahrhunderts an. Aber die geschmackvolle Anordnung des Ganzen, die gute Zeichnung und vortreffliche Ausführung der Figuren und Ornamente lassen es den besten Erzeugnissen jener Kunstepoche beizählen.

Auf der Vorderseite des viereckigen, mit schrägem Doppeldache versehenen Kästchens sah man (Fig. 5) links den h. Fridolin mit dem Gerippe des von ihm auferweckten Ursus, den er an der Hand führt (auch Wappen des Stiftes Säkingen); rechts den h. Bischof Hilarius, dem zu Ehren Fridolin eine Reihe von Kirchen — unter Anderm diejenigen zu Säkingen und zu Glarus — theils gestiftet, theils erneuert hat. Die lange Rückseite des Schreines (Fig. 4) zeigte Christus am Kreuze mit Maria und Johannes. Auf den schmalen Seiten (Fig. 2 u. 3) waren die Figuren der h. Barbara (mit dem Thurmgefängniss) und der h. Katharina (mit dem Rade) zu sehen. Den Deckel (Fig. 4 und 5) schmückten zierliche Reblaubgewinde und Arabesken.

Ob das Kästchen jetzt noch vorhanden oder in dem Brande von Glarus untergegangen ist, wissen wir nicht.

Sculptur in Baumes.

Taf. I. Fig. 1 zeigt eine Abbildung des Fragmentes von Steinsculptur, dessen Herr G. von Bonstetten im letzten Anzeiger (1861 Dez. No. 4 S. 69) gedacht hat. Dasselbe rührt von der im 11. Jahrhundert erbauten Kirche zu Baumes her, die damals an die Stelle des ursprünglichen, hölzernen Kirchengebäudes der frühesten burgundischen Zeit gesetzt wurde.

Neueste antiquarische und historische Litteratur die Schweiz betreffend.

- Archiv für schweizerische Geschichte.** Dreizehnter Band. Zürich. S. Höhr. 1862. 25 Bogen. Inhalt: Ueber das öffentliche Recht der Landschaft Kleinburgund vom 13. bis zum Ende des 15. Jahrhunderts, von Ed. v. Wattenwyl von Diesbach. — Die königl. Freibriefe für Uri, Schwyz und Unterwalden von Dr. H. Wartmann, Rathschreiber in St. Gallen. — Renward Cysat, der Stadtschreiber zu Luzern (erste Hälfte) von Dr. B. Hidber in Bern. — Verzeichniss päpstlicher Briefe, welche die Schweiz betreffen, von P. G. M. — Beschreibung der Burgunderkriege von Albert v. Bonstetten, Dekan in Einsiedeln. — Beiträge zur Geschichte des letzten Decenniums der alten Eidgenossenschaft (Fortsetzung).
- Wurstemberger, J. L.,** Geschichte der alten Landschaft Bern. Erster Band. Bern. Dalp. 1861. 370 S. 8°.
- Basler Taschenbuch auf das Jahr 1862.** Herausgegeben von Dr. D. A. Fechter. Basel. Schweighäuser. 1860. 266 S. 12°. Inhalt: Basel im Kriege gegen die Armagnaken, von Dr. D. A. Fechter. — Basel in den Jahren 1633 bis 1635, von J. W. Hess. — Bruder Klaus von Fluh. Jugendsagen von Balthasar Reber. — Die Rheinbrücke von Basel, von Dr. Karl Buxtorf-Falkeisen. — Zum Bauernkrieg von 1653 in der Landschaft Basel, von Professor A. Heusler. (Mit Abbildung.) — Zur Geschichte des grossen Erdbebens, von Prof. W. Wackernagel. — Die Gemmi, eine Reise über dieselbe im Jahr 1591, vom Herausgeber. (Mit Abbildung.) Die auf Basel bezügliche Litteratur von den Jahren 1856 bis 1861, von demselben.
- Berner Taschenbuch auf das Jahr 1862.** Herausgegeben von Ludwig Lauterburg. Bern. Haller. 1862. 318 S. 8°. Mit 4 Abbildungen, wovon 1 in Farbendruck. Inhalt: Die Gesellschaft von Kaufleuten in Bern, vom Herausgeber. — Ausflug auf das Wildhorn im Saanenland, von A. v. Rütte, Pfarrer in Saanen. — Zur Erinnerung an Samuel Rüetschi, von F. Fiesinger. — Das Lied von den 13 Zünften der Stadt Bern, von Dr. Med. L. Stantz. — Zwei Veteranenbesuche und deren Rückerinnerungen von 1798 u. 1802, von R. Krähenbühl, Pfarrer zu St. Beatenberg. — Die militärischen Festlichkeiten in Bern im Jahr 1752, vom Herausgeber. — Berner Chronik, das Jahr 1857, von demselben.
- Zürcher Taschenbuch auf das Jahr 1862.** Herausgegeben von Salomon Vögelin. Zürich. Orell, Füssli u. Comp. 280 S. 12°. Inhalt: Selbstbiographie Ludwig Meyers von Knonau. (Fortsetzung.) 1797—1802. — Aus dem Leben des Generallieutenant Hans Konrad Escher, von W. Meyer. — Briefe von Salomon Gessner an J. G. Zimmermann. — Konrad Schmid, Comthur zu Küssnach, von S. Vögelin. — Schnebelhorn, eine idyllische Skizze von K. L. Schuster.
- Zürcher Neujahrsblätter.** Von der antiquarischen Gesellschaft: Geschichte und Beschreibung des Klosters Rüti. — Von der Feuerwerker Gesellschaft: Geschichte der zürcherischen Artillerie (Jahr 1802—1804, Bockenkrieg). — Von der Hülfs-gesellschaft: Regula Thomann, Gattin des Antistes Breitingen. — Vom Waisenhaus: Leben des zürcherischen Bürgermeister Johann Jakob Leu. — Von der Stadtbibliothek: Das Münzkabinet der Stadt Zürich.
- Neujahrsblatt für Bülach.** Fünfter Jahrgang 1862. (Von K. Utzinger.) Alamannische Zustände und die Entstehung Bülachs.
- Neujahrsblatt** der Bürgerbibliothek zu Winterthur auf das Jahr 1862. (Die Chronik des Minderbruders Johannes von Winterthur. Forts. IV. Mit Abbildung.) Winterthur, Ziegler. 4.
- Die Schweiz unter den Römern.** Herausgegeben vom Historischen Verein in St. Gallen. St. Gallen, Scheitlin und Zollikofer. 4. Mit 2 lith. Tafeln.
- Diebold Schilling's** des Lucerners Schweizer-Chronik. Abgedruckt nach der Originalhandschrift auf der Bürgerbibliothek der Stadt Lucern. Lucern, Schiffmann, 1862. 309 S. 4. mit lith. Abbildungen und einem Facsimile.

Lavizzari, Dr. Escursioni nel Cantone di Ticino.

Wolf, Dr. Rud. Biographien zur Kulturgeschichte der Schweiz. Vierter Cyclus. Zürich, Orell Füssli u. Comp. 436 S. 8.

Inhalt: F. Plater v. Basel. J. Ardüser v. Davos. J. J. Wepfer v. Schaffhausen. J. H. Rahn v. Zürich. N. Fatio v. Basel. L. Euler v. Basel. J. R. Perronet v. Chateau-d'Oeux. J. Jallabert v. Genf. G. S. Gruner v. Bern. G. L. Lesage v. Genf. J. A. Deluc v. Genf. F. Berthoud v. Plancemont. J. R. Schellenberg v. Winterthur. H. B. de Saussure v. Genf (mit Bildniss). G. Piazza v. Ponte. K. U. von Salis-Marschlins. Ch. Girtanner v. Basel. J. K. Escher von Zürich. A. P. de Candolle v. Genf. Ch. Fr. Sturm v. Genf.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich. Zürich. In Commission bei S. Höhr. 4.

Band 13. Abth. 1. Heft 6. Sceaux historiques du Canton de Neuchâtel. (Ce cahier qui paraîtra dans une quinzaine de jours terminera la collection des *Sceaux historiques des cantons et villes suisses* dont feu Mr. Emile Schoulthess avait entrepris la publication et qui se trouve renfermée dans les volumes 9 et 13 des Mittheilungen. Le volume 13me sera ainsi achevé. — Le prix du cahier — 2 feuilles de texte et 4 tables — sera de 3 francs; le prix du volume 13 entier des Mittheilungen de 22 francs.)

Band 14. Heft 2. Das Kloster Rüti. Von Salomon Vögelin, Sohn. (Zugleich als Neujahrsblatt der antiquarischen Gesellschaft für 1862 ausgegeben. S. oben.) 2 Bogen Text mit 3 Tafeln. — Heft 1 des Bandes (Pfahlbauten, vierter Bericht. Von Dr. F. Keller) s. Anzeiger 1861 No. 3.

Band 14. Heft 13. Recherches sur les antiquités d'Yverdon. Par L. Rochat, instituteur au collège de cette ville. 3½ feuilles de texte avec 4 tables.